

Dossier d'inscription Formation en Soins Infirmiers



Dossier inscription 1^{ère} année - Soins Infirmiers



Vous avez accepté définitivement la place qui vous a été proposé à l'IFPM du Groupe Hospitalier Nord Essonne. Vous devez maintenant procéder à votre inscription en formation et **vous transmettre l'ensemble des documents et pièces indiqués dans les pages suivantes.**

Vous devez également vous inscrire OBLIGATOIREMENT à l'université PARIS-SACLAY.

Les informations sur les inscriptions administratives 2025/2026 :

JOURNEE DE PRE RENTREE : le jeudi 28 août ou le vendredi 29 août 2025
Vous serez informé(e) par mail de la date auxquels vous devrez vous présenter à l'IFPM

RENTREE : LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DEVRA ETRE COMPLET POUR INTEGRER LA FORMATION

LE 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Candidat Parcoursup

Phase principale : Choix du 02/06/25 au 10/07/25

Vous venez d'accepter votre choix définitif, vous devez constituer votre inscription administrative afin de constituer votre dossier.

Une fois celui-ci **complet**, vous **devez prendre rdv par téléphone** au **secrétariat des premières années (01 64 54 31 39)** afin de le déposer et de finaliser votre inscription.

Vous avez **jusqu'au 10/07/25 23h59** pour déposer votre dossier d'inscription.

Passé ce délai, vous ne pourrez plus prétendre à intégrer l'IFPM.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

En cas de désistement après le 11/07/2025 aucun règlement des tarifs d'inscription ne sera remboursé

Phase complémentaire le : Choix du 11/06/25 au 11/09/25

Vous venez d'accepter votre choix définitif, vous devez constituer votre dossier administratif.

Une fois celui-ci **complété et complet**, vous devez prendre rdv par téléphone afin de le déposer au secrétariat et finaliser votre inscription.

Vous avez **jusqu'au 11/09/25 23h59** pour le déposer. **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

Passé ce délai, vous serez démissionnés de parcoursup pour ce vœu et votre place sera proposée à un autre candidat

En cas de désistement après le 11/09/2025 aucun règlement des tarifs d'inscription ne sera remboursé

Étudiants étrangers : inscriptions dans l'enseignement supérieur

Lors de l'inscription, l'institut exigera des candidats titulaires d'un diplôme étranger, **une attestation de comparabilité du diplôme délivré par le centre ENIC-NARIC France** ainsi qu'un **titre de séjour et un passeport en cours de validité** : **ces documents sont obligatoires pour l'entrée en formation.**

Nous vous informons également que la formation se faisant en partie en distanciel, **vous devez avoir dès la rentrée un Ordinateur portable équipé d'une caméra et d'un micro ainsi que d'une connexion internet.**

Il vous faudra créer et nous communiquer une adresse mail qui doit être constituée **obligatoirement** comme suit : **nom.prénom@.....** Afin que nous puissions vous inscrire à nos plateformes de cours

**POUR RAPPEL : UN SCHEMA VACCINAL COMPLET EST IMPERATIF POUR DEBUTER LA
FORMATION**

ATTENTION :

La vaccination anti- H é p a t i t e B nécessite plusieurs injections et c'est un processus long. Il est donc très fortement conseillé de débiter cette vaccination le plus rapidement possible.

COUT DE LA FORMATION

LES ETUDIANTS ELIGIBLES A LA PRISE EN CHARGE PAR LE CONSEIL REGIONAL sont les étudiants qui suivent la formation à temps plein et qui remplissent une des conditions suivantes :

- Jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai maximum d'un an avant l'entrée en formation
- Demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail.
- Bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi compétences)
- Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- Apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)

Justificatif à fournir pour les étudiants éligibles

Jeunes de moins de 26 ans

- Certificat de scolarité de la dernière classe suivie

Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai maximum d'un an avant l'entrée en formation

- Attestation réalisation service civique

Demandeurs d'emploi en catégorie A et B inscrits à France Travail à la date de début de formation, et dont le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement par France Travail.

- Attestation des périodes d'inscription à la date de début de formation (sur votre profil France Travail onglet « demande d'attestation » mettre début de période d'inscription et la date en cours.

Bénéficiaires d'un PEC ou du RSA

- Attestation de PEC ou du RSA

Apprenants relevant du SPRF

- Attestation inscription au titre SPRF

ETUDIANTS NON ELIGIBLES (Le coût de la formation pour les étudiants « non éligibles » est de 7 000€/an)

- Agents publics (y compris en disponibilité)
- Salariés du secteur privé
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par TRANSITIONS PRO
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Apprentis
- Personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Médecins et sage-femmes diplômés à l'étranger

Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur et constituer des recettes pour le centre de formation.

FRAIS DE FORMATION

COÛTS FINANCIERS DE LA FORMATION

- **Frais de la formation** : 7 000€/an
- **Droits annuels d'inscription** : 175€ (à régler au moment de l'inscription) / 2850€ (extra-communautaires)
- **CVEC** : 105 € **OBLIGATOIRE POUR FINALISER L'INSCRIPTION**
- **Tenues de stage** : 107,50 €

L'annulation de l'inscription est possible. Celle-ci sera prise en compte à condition d'avoir été envoyée, à l'Institut de Formations Paramédicales du GHNE, par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception. **Les droits d'inscription ne seront pas remboursés.**

INFORMATION CVEC

Depuis le 1^{er} juillet 2018, tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** d'un montant de **105 euros fixé** par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 auprès du CROUS.

Démarches obligatoires à effectuer :

- 1 – Vous connecter sur le site : messervices.etudiant.gouv.fr
- 2 – Régler votre cotisation de **105 euros**
- 3- Ajouter **votre attestation CVEC à votre dossier d'inscription**

Notez bien que **votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation** .

Etudiants exonérés :

→ Étudiants réfugiés, étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire, étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire : sur l'application CVEC, l'étudiant déclare son motif d'exonération et les pièces justificatives, sous 2 jours ouvrés, le CROUS étudie la cohérence des pièces et répond à l'étudiant, soit l'attestation d'acquiescement lui est immédiatement délivrée, soit l'étudiant est invité à régler sa CVEC.

→ Etudiants en formation continue, c'est à dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur (Fongecif, ANFH, Actalians, UNIFAF.....)

Attention, si votre formation est prise en charge par le Conseil Régional ou si vous êtes inscrit à Pôle emploi, Vous n'entrez pas dans la catégorie des étudiants exonérés.

Cas particuliers :

→ Etudiants boursiers : L'étudiant doit s'acquitter de sa CVEC par paiement, une fois inscrit et détenteur de sa notification, il demande auprès du CROUS le remboursement, uniquement via l'application CVEC.

Même exonérés, vous devez obtenir votre attestation d'acquiescement

Vous avez des questions ?

→ [Consulter la FAQ sur le site cvec.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DES FORMATIONS EN SCIENCES INFIRMIERES

INSCRIPTIONS 2025/2026 à l'Université

Pour les admis via Parcoursup

Inscriptions ouvertes à partir du 08 juillet 2025

1. Contribution Vie Etudiante et de Campus CVEC (montant à venir) obligatoire à payer sur : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

2. Inscription via IAprimo (identifiant = numéro Parcoursup précédé de P25 ou P250) :

<https://iaprimo.universite-paris-saclay.fr/>

➤ Attention à bien noter votre numéro étudiant à la fin de l'inscription

3. 24h après l'inscription : Activation de votre compte universitaire à

<https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/>

4. 24h après : Dépôt des pièces justificatives dans un délai de 7 jours:

<https://pjweb.universite-paris-saclay.fr/pjweb/page/login.jsf>

5. Accès à l'espace de cours eCampus (24h après l'activation du compte sur adonis) :

<https://ecampus.paris-saclay.fr>

Identifiant : prenom.nom

Mdp : celui préalablement créé sur Adonis Paris-Saclay

TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUE L'EDITION DE LA CARTE D'ETUDIANT ET/OU DU CERTIFICAT DE SCOLARITE

CONSTITUTION DOSSIER ADMINISTRATIF IFPM

- Fiche de renseignements **complétée et lisible**.
- Certificat médical (**DOCUMENT JOINT OBLIGATOIRE**) émanant d'un médecin agréé, **impérativement pour la rentrée**, (**liste des médecins agréés consultable sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre région**) ainsi que votre sérologie hépatique (**copie du laboratoire et L'intradermoréaction à la tuberculine**).
- Certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France émanant de votre médecin traitant ou du médecin agréé. (**DOCUMENT JOINT OBLIGATOIRE**)
- Attestation d'assurance indiquant la responsabilité civile et « **la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale** » **couvrant l'ensemble de l'année scolaire obligatoirement (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026)**. **Ces demandes peuvent être effectuées en ligne auprès de votre assurance ou d'autres assureurs gratuitement.**
- Copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour en cours de validité ou d'une attestation de renouvellement validée.
- 3** Relevés d'identité bancaire ou postal personnels (**au nom de l'étudiant**) **FORMAT A4 OBLIGATOIRE**.
- Attestation de droit d'affiliation à la sécurité sociale au régime général (**en cours de validité**).
- Attestation de Service Civique pour les moins de 26 ans (journée d'appel).
- Autorisation de diffusion de photographie(s).
- Chèque de **175 € à l'ordre de l'IFPM-GHNE** (droit annuel d'inscription pour l'année 2025-2026).
- Le pack de la commande des tenues (**5 pantalons et 5 tuniques obligatoires**) se fait uniquement en ligne.

Un mail de confirmation ou une facture devra être présenté lors du dépôt du dossier d'inscription.

Lien internet pour passer les commandes

<https://src-pro.fr/>

Identifiant : Longjumeau-IDE

Mot de passe : Longjumeauide-91

- Attestation de paiement de la CVEC. (Voir note d'information CVEC).
- Questionnaire + personne à prévenir en cas d'urgence.

Pour les étudiants en terminale :

- Photocopie du relevé de notes du Baccalauréat.

Pour les détenteurs d'un baccalauréat ou équivalence (antérieur à 2023) :

- Photocopie du diplôme.

Pour les détenteurs d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent Hors Union Européenne :

- Attestation d'équivalence. A demander au CIEP – 1, Avenue Léon Journault – 92318 SEVRES Cedex – Tél : 01 45 03 63 21 – Site internet www.ciep.fr/enic-naric.fr
- Attestation B2 (Niveau de français du CECRL)
- Traduction du diplôme effectuée par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel de Paris (**64, Boulevard Barbès – 75018 PARIS**)

Pour les détenteurs d'un diplôme d'accès Universitaire (DAEU) ou d'un examen Spécial d'Entrée à L'Université (ESEU) :



- Photocopie du diplôme

CONSTITUTION DOSSIER MEDICAL

L'arrêté du 21/04/2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, indique que vous devez fournir :

- Un certificat d'aptitude **délivré par un médecin agréé** (page 11) (Liste des médecins agréés consultable sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre région)

- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France **délivré par votre médecin traitant** (pages 13-14)
 - Anti diphtérique
 - Anti tétanique
 - Anti poliomyélitique
 - Anti-Hépatite B

La vaccination anti-Hépatite B nécessite plusieurs injections et c'est un processus long. Il est donc impératif de débiter cette vaccination avant la rentrée.

Concernant la tuberculose : à compter du 1^{er} avril 2019, l'obligation d'une vaccination par le BCG est suspendue pour les personnes qui sont inscrites dans les établissements préparant au métier d'infirmier. Toutefois une IDR sera pratiquée s'il y a risque et pas de vaccination antérieure.

Une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG sera proposée au cas par cas aux étudiants possiblement exposés de façon répétée au risque tuberculeux dans le cadre de leurs stages, non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif.

POUR RAPPEL : UN SCHEMA VACCINAL COMPLET EST IMPERATIF POUR DEBITER LA FORMATION

ATTENTION :

La vaccination anti- Hépatite B nécessite plusieurs injections et c'est un processus long. Il est donc très fortement conseillé de débiter cette vaccination dès acceptation de la formation.

CERTIFICAT MEDICAL

Ce certificat médical ne peut être établi que par un médecin agréé dont le nom figure sur la liste de l'ARS

Je soussigné Docteur

médecin agréé ARS,

atteste, après l'avoir examiné (e) ce jour,

que Mme, Mr

Né(e) le :

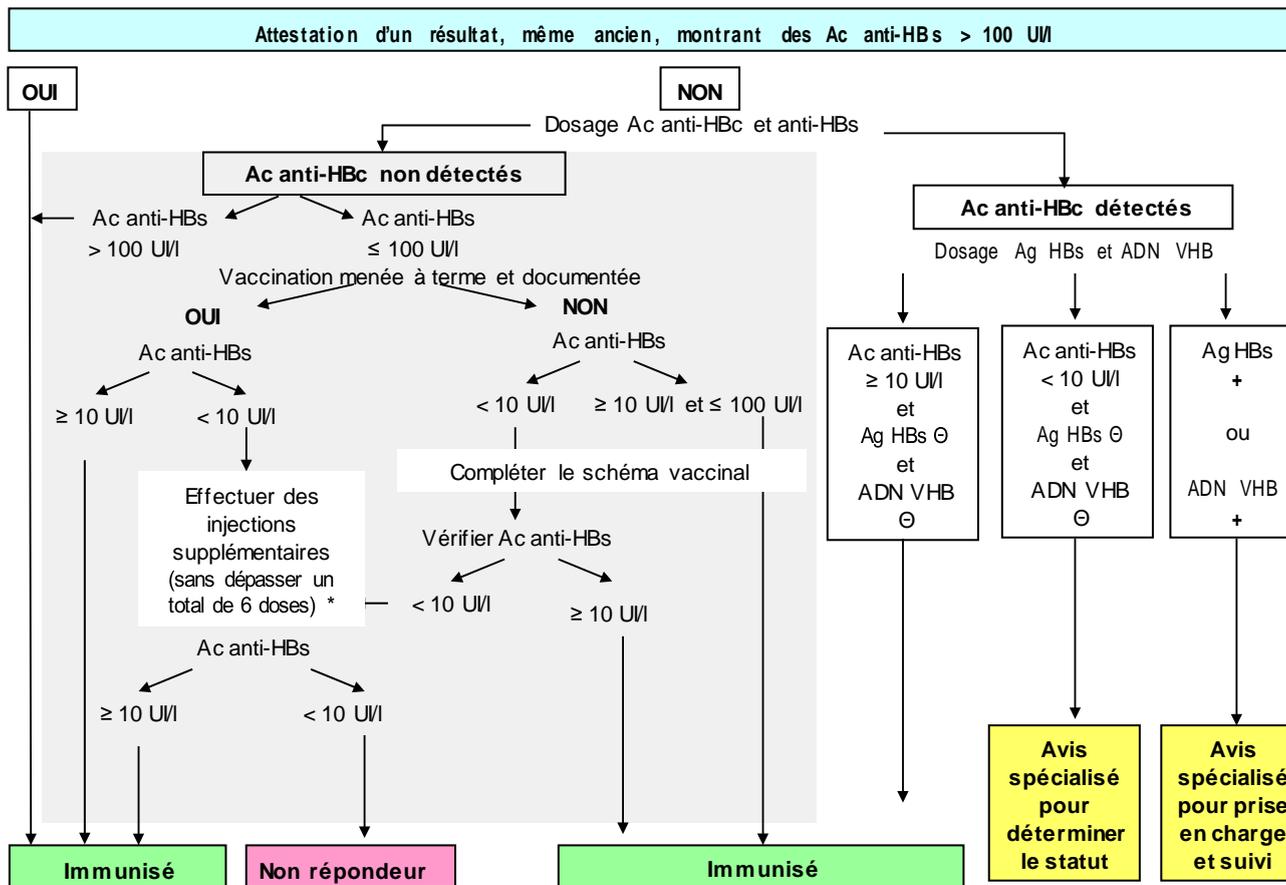
- **Ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier (ère) ou d'aide-soignant (e)**
- **Est à jour de ses vaccinations**

Une contre-indication à la vaccination contre l'Hépatite B correspond de fait à une inaptitude vers les professions médicales pharmaceutiques ou paramédicales.

A

Le

Signature et Cachet du Médecin



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé
<http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

HEPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

	Nom du vaccin	Date	N° lot
1 ^{ère} Injection :			
2 ^{ème} Injection			
3 ^{ème} Injection			
4 ^{ème} Injection			
5 ^{ème} Injection			

SEROLOGIE HEPATITE B

Date	Résultats Dosage AC anti HBs ≥ 10 UI / l datant de moins d'un an

VACCINATION OBLIGATOIRE-Diphthérie-Tétanos-Polio

Nom du vaccin	Dernier Rappel effectué date	N°lot

VACCINATIONS RECOMMANDEES

	Nom du vaccin	Date
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

BCG pour information

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique. Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019.

Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

TUBERCULOSE			
Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot	IDR à la tuberculine Résultat (<i>en mm</i>) datant de moins d'un an

Je soussigné(e), Docteur

Atteste que :

Né(e) le..... À.....

A répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE et CACHET DU MEDECIN :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM de naissance :

NOM Marital :

Prénom(s) (indiquer tous vos prénoms) :

Date de naissance :

Pays de naissance :

Département et commune de naissance :

Nationalité :

Carte Nationale d'Identité (indiquer la date de validité) :

Carte de séjour (indiquer la date d'expiration) :

Adresse actuelle :

Code postal :

Ville :

Adresse à la rentrée en septembre (si différente) :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone mobile :

Numéro de téléphone fixe :

Adresse mail (obligatoirement nom.prénom@.....)

N° de sécurité sociale de l'étudiant :

Centre de sécurité sociale :

Adresse mail attribuée par l'université PARIS-SACLAY :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Mme / Mr (Nom et Prénom) :

Lien de parenté :

Numéro de téléphone mobile :

Numéro de téléphone fixe :

QUESTIONNAIRE

DESIREZ VOUS :

- Une carte de parking : OUI NON

Si oui fournir une photocopie de la carte grise

Faire une demande de bourse : OUI NON

Si vous pensez pouvoir prétendre à une demande de bourse d'études, veuillez-vous connecter sur le site <https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.smartidf.services>, (vous pouvez dès à présent faire une simulation sur le site).

ETES-VOUS :

- A France travail : OUI NON

Si OUI, fournir une attestation de France Travail des périodes d'inscription à la date de début de formation

- Percevez-vous une rémunération de France Travail durant votre formation OUI NON
- En Promotion professionnelle : OUI NON

Si OUI, fournir une attestation employeur

- Percevez-vous une rémunération de votre employeur durant votre formation OUI NON
- En congé formation : OUI NON

Si OUI, fournir une attestation de prise en charge

Si prise en charge par un organisme de financement, fournir une attestation :

TRANSITIONS PRO UNIFAF ANFH AUTRE à préciser :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
Toute déclaration inexacte, entraînera la perte du bénéfice de l'inscription.

A
Signature

Le

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGES

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des étudiants (pour le site internet, dans les différentes publications de l'école).

Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06 août 2004, l'intéressé peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Promotion :

J'autorise l'IFPM du GHNE à utiliser toute photographie me représentant individuellement ou en groupe pour un usage professionnel lié à l'Institut de Formation Paramédicale.

Je n'autorise pas l'IFPM du GHNE à utiliser toute photographie me représentant individuellement ou en groupe pour un usage professionnel lié à l'Institut de Formation Paramédicale.

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

